



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le 29/10/2025

ID : 013-211301049-20251014-DEC2025_199-CC

Berger Levavasseur

DECISION DU MAIRE N°DEC2025-199

CONVENTION AVEC LA S.A.O.M (Société d'Assainissement Ouest Métropole) POUR L'ANALYSE DES EAUX DE BAIGNADE EN SITUATION DE CRISE, SAISON 2025 ANNULE ET REMPLACE LA DEC2025-092

Nomenclature ACTES : 1.4

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

VU la délégation n°20-07-08 du 23 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, mise à jour par la délibération 2025-04-04 du 3 avril 2025

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'analyse des eaux de baignades (E. Coli et Entérocoques), en situation de crise, lorsqu'il y a pollution avérée ou suspectée, permettant de suivre le plan d'action, mis en œuvre sur la base des profils de vulnérabilité et de vérifier un retour à une situation normale.

CONSIDERANT l'erreur matérielle sur la décision N°2025-092 (erreur sur la date),

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention d'analyse des eaux de baignades (E. Coli et Entérocoques) en situation de crise pour la saison 2025 (du 01/06/25 au 30/09/25) avec :

Société d'Assainissement Ouest Métropole
16, Allée de la Palun
ZI de la Palun
13700 MARIGNANE

ARTICLE 2 : Les plages concernées sont les suivantes : **CORNICHE - BEAUMETTES**

ARTICLE 3 : Les prestations d'analyses sont définies comme suit :

Intervention en heures ouvrées : 7h30 – 12/ 13h30 – 17h30

Méthode Colibert® et Enterolert® :

- Forfait à l'intervention pour une plage (prélèvement et analyse) : 220,00 € HT
- Plage supplémentaire prélevée le même jour = 108,00 € HT

Méthode PCR-abo :

- Forfait à l'intervention pour une plage (prélèvement et analyse) : 496,00 € HT
- Plage supplémentaire prélevée le même jour = 384,00 € HT



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 013-211301049-20251014-DEC2025_199-CC

Intervention hors heures ouvrées (7/7)

Méthode Colibert® et Enterolert® :

- Forfait unitaire à l'intervention (prélèvement et analyse) : 292,00 € HT
- Plage supplémentaire prélevée le même jour = 180,00 € HT

Méthode PCR-abo :

- Forfait à l'intervention pour une plage (prélèvement et analyse) : 808,00 € HT
- Plage supplémentaire prélevée le même jour = 696,00 € HT

ARTICLE 4 : La dépense correspondante est prévue au budget communal 2025.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Sausset-les-Pins, le 14 octobre 2025

Le Maire,
Maxime MARCHAND



SURVEILLANCE DE LA QUALITE DES EAUX DE BAIGNADE

EN SITUATION DE CRISE

1. PRÉSENTATION DE LA PROPOSITION

La commune de SAUSSET-les-Pins possède plusieurs points de baignade répertoriés et suivis régulièrement par l'ARS.

Les analyses officielles avec un délai de rendu des résultats en 48h sont destinées au classement règlementaire des sites d'eau de baignade mais ne sont pas adaptées à la gestion de l'ouverture ou la fermeture des plages en cas de contamination.

Pour assurer une réouverture des plages dans les plus brefs délais, nous proposons de mettre en place une procédure de gestion de crise.

La gestion de crise est activée lorsqu'il y a pollution avérée ou suspectée, elle permet de suivre le plan d'action mis en œuvre sur la base des profils de vulnérabilité et de vérifier un retour à une situation normale.

La méthodologie d'analyse présentée au paragraphe suivant répond à cette attente avec délivrance d'un résultat précis en 18 heures pour les E.Coli et 24h pour les Enterocoques.

La méthode PCR-abo est également proposée pour un retour d'analyse dans la journée en cas de crise.

2. REALISATION DES PRELEVEMENTS

Les prélèvements et le transport seront conformes à la norme NF T 90-521 avec les modalités pratiques suivantes :

- Les flacons stériles seront fournis par la SAOM.
- Pour chaque plage contrôlée, les échantillons d'eau de mer seront prélevés à une profondeur de 30 cm sous le niveau de l'eau en un point où la hauteur d'eau est d'environ 1 mètre.
- Le prélèvement sera effectué par du personnel formé à cet effet sur la ou les plages concernées par la pollution.
- Le stockage et le transport des flacons se feront à l'abri de la lumière dans des glacières

maintenues à une température comprise entre 2 et 5°C au moyen de blocs réfrigérants.

Les plages concernées sont les suivantes :

- Corniche,
- Beaumettes

3. REALISATION DES ANALYSES

Technique Colilert® et Enterolert®

Le test Colilert 18® et Enterolert® utilisent une méthode, bien corrélée avec la méthode réglementaire (NF T 90-433) qui permet de délivrer un résultat quantitatif en 48 h.

La SAOM sous-traite ces analyses au Laboratoire CARSO à Marseille accrédité COFRAC pour les analyses microbiologiques.

Méthode PCR-abo

Les analyses seront réalisées par la technique PCR-abo au sein du laboratoire VEOLIA de Toulon.

Modalités pratiques :

Sur appel de la SAOM avant 12h00, les prélèvements et analyses seront réalisées le jour même afin de rendre le résultat le jour même à 17h45,

Sur appel de la SAOM après 12h00, les prélèvements et analyses seront réalisées le lendemain, afin de rendre le résultat à 10h15.

4. REMISE DES RESULTATS

Les résultats seront envoyés par téléphone, mail à la mairie de Sausset-les-Pins dès leur sortie « au fil de l'eau » afin de gérer au plus près la réouverture de la plage.

5. PROPOSITION TARIFAIRES POUR LA SAISON ESTIVALE 2025 (01/06/25 AU 30/09/25)

Intervention en heures ouvrées 7h30 - 12h / 13h30 - 17h30

Méthode Colilert® et Enterolert®:

Forfait à l'intervention pour une plage (prélèvement et analyse) = 220,00 € HT

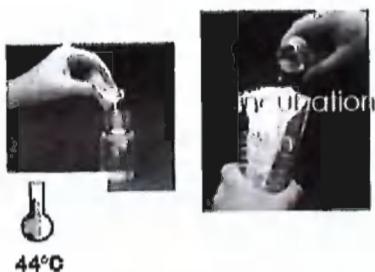
Plage supplémentaire prélevée le même jour = 108,00 € HT

Méthode PCR-abo :

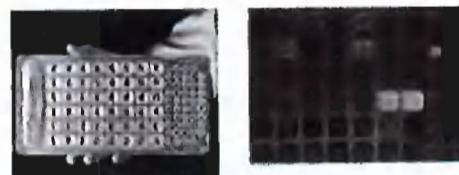
Forfait à l'intervention pour une plage (prélèvement et analyse) = 496,00 € HT

Plage supplémentaire prélevée le même jour = 384,00 € HT

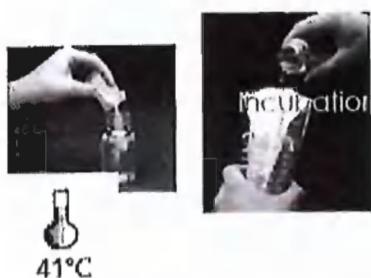
ANNEXE Méthodes d'analyse

Colilert®

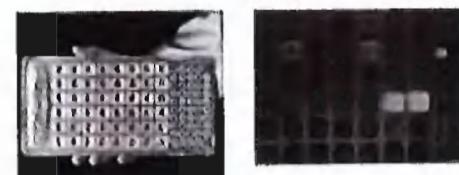
Ensemencement



Lecture sous UV

Enterolert®

Ensemencement



Lecture sous UV

Intervention hors heures ouvrées (7/7)**Méthode Colilert® et Enterolert®:**

Forfait unitaire à l'intervention (prélèvement et analyse) = 292,00 € HT

Plage supplémentaire prélevée le même jour = 180,00 € HT

Méthode PCR-abo :

Forfait à l'intervention pour une plage (prélèvement et analyse) = 808,00 € HT

Plage supplémentaire prélevée le même jour = 696,00 € HT

Contact : chef de sécurité SAOM d'astreinte selon planning transmis par mail chaque semaine.

Cadre réservé au client

Bon pour accord le
(tampon et signature)

Pour la SAOM, Mourad BENHEMOU

A Marignane, le 29/04/2025